

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20250292** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **01/10/2025**
Objet : **Marché n°25.043 Maintenance du pare-feu externe Palo Alto - Conclusion**

Nature : **Contrats et conventions**
Matière : **Commande Publique - Marchés publics**
Date de télétransmission : **01/10/2025** Agent de transmission : **AUTOMATE**
Acte : **L2122_Maintenance_pare-feu_externe.pdf**
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20251001-DFCPAJI20250292-CC**
Date de réception de l'acte par la Préfecture : **01/10/2025**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2025_0292

Objet : Marché n°25.043 Maintenance
du pare-feu externe Palo Alto -
Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 1 octobre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché en vue de la maintenance du pare-
feu externe Palo Alto de la Ville ;

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 5 mai 2025 et qu'aucune offre n'a été
réceptionnée ;

Considérant que les acheteurs peuvent passer un marché sans publicité ni mise en
concurrence préalables si aucune offre n'est reçue dans le cadre d'un appel d'offres ;

Considérant que la société AQUASTAR CONSULTING a remis une offre économiquement
avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans le règlement de la consultation ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°25.043 avec la société AQUASTAR CONSULTING
pour un montant maximum de 35 000 € HT pour la période initiale en vue de la réalisation
de maintenance du pare-feu externe Palo Alto.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 01 OCT. 2025



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le :

01 OCT. 2025

Publié sur le site de la Ville le :

01 OCT. 2025